

N° A\_12\_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire à 90% du traitement ou à demi-traitement BLANDINIERES Thierry

République Française

**PAYRA SUR L'HERS**

**ARRÊTE DU MAIRE**

Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018, et notamment l'art 115, relatif à l'instauration d'une journée de carence,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le certificat médical en date du 9 juillet 2025, délivré à Monsieur BLANDINIERES Thierry prescrivant un arrêt de travail pour la période du 9 juillet au 8 octobre 2025,

Considérant que sur l'année médicale mobile, Monsieur BLANDINIERES Thierry n'a pas bénéficié de la totalité des jours de congés de maladie ordinaire rémunérés à 90% de son traitement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur BLANDINIERES Thierry est placé en congé de maladie ordinaire du 9 juillet au 8 octobre 2025.

**Article 2 :** Monsieur BLANDINIERES Thierry ne percevra aucun traitement pour la journée du 9 juillet 2025 correspondant au jour de carence.

Pendant cette période Monsieur BLANDINIERES Thierry percevra :

- 90% de son traitement pour la période du 9 juillet au 30 août 2025
- Un demi-traitement pour la période du 31 août au 8 octobre 2025

Le régime indemnitaire subira une réfaction dans les conditions prévues par la délibération du 13 octobre 2020 : « sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés de maladie ordinaire ».

**Article 3 :** Durant cette période, Monsieur BLANDINIERES Thierry devra se soumettre aux contrôles médicaux, sous peine d'interruption de sa rémunération.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Président du Centre de Gestion, et au comptable de la collectivité.

Fait à PAYRA SUR L'HERS

Le 10 juillet 2025

Notifié à l'agent le

Le Maire  
Bernard PECH

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Signé par Monsieur le Maire le 10 juillet et par l'agent le 21 juillet 2025**